



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIDPC
Affaire suivie par : Marine FONDACCI
02 21 86 20 47
pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr

DRAAF Bretagne
Affaire suivie par : Christèle GERNIGON
02 99 28 21 46
dfci.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

DDTM d'Ille-et-Vilaine
Affaire suivie par : Julien LEMARIÉ
02 90 02 32 83
ddtm-2mc2-risk@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le **10 JUIN 2024**

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Prévention des feux de forêt et d'aires naturelles : rappel des règles en vigueur et évolution de la réglementation en matière d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

P.J :
- Arrêté préfectoral du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine
- Arrêté préfectoral du 07 juillet 2023 portant classement de bois, forêts et landes à risque d'incendie sur les communes du département d'Ille-et-Vilaine

Chaque année en France, plusieurs milliers d'hectares de forêts, d'espaces naturels ou agricoles sont détruits par des incendies. Ce constat est aggravé par les conséquences du dérèglement climatique qui augmentent leur vulnérabilité et engendrent un risque d'incendie croissant.

Les incendies exceptionnels de 2022 qui ont touché près de 3 000 hectares de landes et forêts en Bretagne ont rappelé la sensibilité de nos massifs au risque incendie. Bien que l'été 2023 fût beaucoup plus clément en termes de nombre d'incendie de forêts et de landes, **le travail se poursuit pour faire aboutir les actions nécessaires pour en limiter le nombre et l'intensité. Dans ce contexte, la prévention demeure un axe de travail.**

1) Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Pour rappel, le principe du débroussaillage consiste à **réduire la quantité de végétation autour des habitations ou des axes linéaires de transport et de créer des discontinuités dans la végétation restante**. Le feu ayant moins de combustible à brûler sera moins puissant et il aura plus de mal à se propager si les végétaux sont éloignés les uns des autres. Il s'agit donc de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et la plupart du temps de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. Les branches basses des arbres restants sont aussi élaguées.

En 2023 j'ai engagé les services de l'État à élargir résolument le périmètre d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD), s'appliquant désormais à 69 communes au titre de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023. Ce classement a été confirmé dans l'arrêté ministériel du 06 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier.

Les OLD sont désormais appliquées aux propriétés bâties et non plus seulement aux infrastructures routières et ferroviaires.

Vous recevrez en septembre prochain des fiches compétences de manière à engager les travaux de débroussaillage entre la mi-septembre et la mi-mars dans le respect du cycle biologique des espèces animales et végétales ainsi que pour limiter le risque de départ d'incendie lors des travaux.

Les maires des communes classées à risque ont une double responsabilité :

- réaliser les OLD le long des routes communales concernées, du camping municipal, d'un bâtiment communal à proximité d'un massif ;
- faire respecter les OLD autour des parcelles privées les plus à risque (campings, hôtellerie de plein air...) en gérant l'aspect communication qui peut être une source potentielle de litiges entre voisins.

L'absence d'obligation n'exclut pas de procéder volontairement au débroussaillage, dans tout lieu à proximité d'espaces naturels ou boisés, pour éviter les risques de propagation de l'incendie.

2) Usage du feu

Dans l'attente de ces éléments explicatifs sur le débroussaillage, je vous demande de bien vouloir veiller au respect de la réglementation quant à l'usage du feu en Ile-et-Vilaine auprès des usagers, agents territoriaux, touristes ainsi que des agriculteurs. A ce titre, vous pourrez vous appuyer sur la campagne de communication nationale, relayée sur le site internet de la préfecture : <https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Feux-de-foret-et-d-aires-naturelles/Lutte-contre-les-feux-de-foret>

Malgré les derniers mois pluvieux, notre département n'est en effet pas à l'abri de phénomènes de sécheresse dans les prochaines semaines. La saison 2024 qui s'ouvre appelle à la plus grande vigilance de tous.

Aussi me paraît-il utile de vous rappeler les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ile-et-Vilaine :

- **Toute l'année et dans l'ensemble du département, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes et à moins de 200 mètres de ces lieux.** L'incinération des végétaux sur pied y est également interdite.
- **Du 1^{er} mars au 30 septembre, dans ce même périmètre, il est interdit de fumer, à toute personne, y compris aux propriétaires forestiers et à leurs ayants droits, aussi bien qu'à tout usager des voies publiques traversant ces lieux.**
- **Le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année et dans tout le département sauf dans les foyers aménagés à l'intérieur ou attenants à une habitation pour un usage de chauffage (cheminée, chaudière) ou culinaire (barbecue) et visant des produits secs.**

L'ONF, la DRAAF Bretagne et la DDTM d'Ile-et-Vilaine sont à même de vous accompagner dans cette démarche de prévention des risques.

Pour le Préfet,
La directrice de cabinet



Elise Dabouis